

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026
Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-005

Objet : Désignation des membres des commissions communales facultatives

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 14

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme
Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent
BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés :

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, précisant le champ des délégations possibles consenties au maire par son conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – les décisions prises par le maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de délégation permettant une bonne administration des affaires communales,

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut à tout moment révoquer la délégation ;

DELIB – 2026-03-31-005

Page 2 sur 2

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Le nombre, la dénomination et la composition des commissions communales sont définies comme tel :

Désignation de la commission	Vice-Présidence	Membres titulaires	Membres suppléants
Finances – Économie – Action sociale	Olivier DEMAGNY	Marie-Claire SÉNÉCAUT Guillaume MERESSE Alain JACQUEMART	Pascal ROBIQUET Marie-Line HUBERT Pascal MAIRESSE Vincent BRABANT
Enfance / Jeunesse – Affaires Scolaires et Périscolaires	Marie-Claire SÉNÉCAUT	Sylvie MERESSE Doriane POTTIEZ Olivier DEMAGNY	Sandrine VANLOO Marie-Line HUBERT Pascal MAIRESSE
Urbanisme – Travaux – Environnement – Accessibilité – Patrimoine	Alain JACQUEMART	Marie-Line HUBERT Pascal MAIRESSE Pascal ROBIQUET	Eddie DUHOUX Vincent BRABANT Élodie CHAMBON
Logement – Habitat – Aménagement	Marie-Line HUBERT	Marie-Claire SÉNÉCAUT Doriane POTTIEZ Sandrine VANLOO	Sylvie MERESSE Guillaume MERESSE Élodie CHAMBON
Fêtes et Cérémonies – Vie Associative – Culture	Sylvie MERESSE	Olivier DEMAGNY Doriane POTTIEZ Alain JACQUEMART	Sandrine VANLOO Corine SAUVAGE Élodie CHAMBON Guillaume MERESSE

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De définir les commissions communales comme désigné précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

